RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 FOCH NOTAIRES
Société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires
au capital de 246 405,90 euros
Siège social : 3 rue Maréchal FOCH
64000 PAU
313 296 972 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois septembre,
A dix heures,

Monsieur Yannik BRIERE, agissant en qualité de Président de la société 3 FOCH NOTAIRES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er août 2025,

Le Président rappelle que :

- L'INDIVISION PIERRE POEY-NOGUEZ a demandé son retrait de la Société et à tous les associés. L'ensemble des associés ont accepté ce retrait ;

- L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1er août 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 82 135,30 euros pour le ramener de 246 405,90 euros à 164 270,60 euros, par annulation des actions rachetées à la suite du retrait précité, sous les conditions suspensives suivantes :

  - Absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ;

  - Absence d'opposition ou acceptation de la demande de retrait de l'INDIVISION PIERRE POEY-NOGUEZ en qualité de non associée ayant droit à la valeur des titres de la Société par Monsieur le Garde Des Sceaux, ministre de la Justice, dans un délai de deux mois à compter de la complétude du dossier ;

  - Obtention d'un emprunt par la Société 3 FOCH NOTAIRES afin de financer le rachat de 533 actions détenues par l'INDIVISION PIERRE POEY-NOGUEZ dans la Société 3 FOCH NOTAIRES ;

- Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de PAU le 7 octobre 2025 ;

- A la date du 7 novembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

- En date du 24 février 2026, la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts -Direction régionale Nouvelle Aquitaine a donné son accord pour financer le rachat des titres faisant l'objet de la réduction de capital précitée ;

[redacted]

- Le procès-verbal ainsi que toutes les pièces complémentaires ont été déposés le 27 avril 2026 sur le portail OPM afin d'informer Monsieur Le Garde Des Sceaux, ministre de la Justice, afin de faire courir le délai de deux mois d'opposition ou d'acceptation de retrait de l'INDIVISION POEY-NOGUEZ de la Société ;

- Ledit retrait a été accepté par Monsieur le Garde Des Sceaux, ministre de la Justice, sans publication au Journal Officiel.

Ces faits rappelés, le Président soussigné constate que la réalisation de capital d'un montant de 82 135,30 euros, pour le ramener de 246 405,90 euros à 164 270,60 euros, décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er août 2025, par annulation des actions rachetées à la suite du retrait de l'INDIVISION POEY-NOGUEZ, soit 533 actions, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdits titres et au versement pour un montant global de 493 558,00 euros auprès de l'Office Notarial FOURSANS BOURDETTE, Notaire, sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital social.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Yannik BRIERE
Président

